

CONVENTION D'ACTION – 2009/2010

LA LIGUE COTE D'AZUR DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Entre les soussignés

Le Club :

N° d'Affiliation :

Adresse :

Représenté par : M....., en qualité de



Et

LA LIGUE COTE D'AZUR DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Commission Body Karaté – 71/81 Rue Revel, 83000 TOULON

Représenté par : Hervé PUVELAND agissant en qualité de PRESIDENT DE LIGUE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Stage dirigé par Vlada LEONIDOVA consistant à présenter le body karaté (karaté en musique), enseignement destiné à tous nos adhérents, à détecter et former les « nouveaux » enseignants de cette pratique et à développer le body karaté dans les clubs Azuréens qui le souhaitent.

Article 2 : Durée

La durée de la convention : 1 stage par an par club.

Article 4 : Conditions

- ⇒ Durée totale de la formation : 2 heures
- ⇒ Les Praticants devront posséder la licence FFKDA pour l'année en cours.
- ⇒ Le Club doit être en règle de sa cotisation annuelle.

Article 5 : Engagement

Le stage sera réalisé en fonction du planning établi par le club et l'intervenante.

Dates et Horaires :

Le Club s'engage à :

- ⇒ Prendre en charge le financement des frais de déplacement de l'intervenante, soit 0.30 € du kilomètre.
- ⇒ Retourner la présente convention dûment complétée et signée.
- ⇒ Retourner un rapport de stage à la Ligue.

La Ligue Côte d'Azur de Karaté s'engage à :

- ⇒ Prendre en charge la vacation de l'intervenante après réception du rapport de stage.

Fait à.....le2010, en double exemplaire.

Lu et approuvé
Pour la **Ligue CA de Karaté**
Le Président
Hervé PUVELAND

Lu et approuvé
Pour le Club
Le Président de club,
M.